

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

CONVOCAATION DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 30 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents :M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. DALBART Florian, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel , M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali , Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique

- Absent excusé : M. CHEVALIER Raphaël

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. CHEVALIER Raphaël Pouvoir à Mme PRIEUR Brigitte

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Brigitte

Conformément à l'article L2121-18 du CGCT, M. le Maire demande la tenue de la séance à huis-clos en raison du contexte sanitaire lié à la COVID 19 et de la difficulté d'accueillir du public. Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable au huis-clos.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020
2. Finances- Décision modificative- Virements de crédits
3. Personnel- Indemnités des régisseurs
4. Finances- Subventions
5. Finances- Garantie d'emprunt le Foyer Stéphanois
6. Urbanisme- Demande d'autorisations
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Modification de la composition des commissions communales
9. Amendement au protocole de dissolution du syndicat des collègues
10. Décisions
11. Informations diverses

Mme Brigitte PRIEUR est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

M. le Maire indique qu'il a le plaisir d'accueillir M. DURIEZ Dominique au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme GRANDSIRE ABIVEN Alcia.

M. le Maire indique que l'amendement au protocole de dissolution du syndicat des collèges est retiré de l'ordre du jour. En effet, le projet de délibération qui doit être voté par toutes les communes du plateau Est n'est pas rentré de la Préfecture.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Finances- Décision modificative- Virements de crédits

M. le Maire explique qu'une modification de déclaration sur un permis de construire entraîne un remboursement de taxe d'aménagement qui nécessite l'inscription des crédits au budget.

Par ailleurs, l'opération de construction des vestiaires de football va se dérouler sur 2 exercices, il est donc nécessaire de déplacer les crédits inscrits.

Enfin, M. le Maire explique qu'il souhaite refaire le site internet de la commune, il propose donc d'inscrire les crédits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 novembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à réduire en dépense					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	020	020	Dépenses imprévues	-10 000.00 €
Dépense	Investissement	020	020	Dépenses imprévues	-3150.00
Dépense	Investissement	21	21318	Autres bâtiments publics	-430 000.00
Total					-443 150.00 €
Crédits à ouvrir en dépense					

Dépense	Investissement	20	2051	Concessions et droits similaires	+10 000.00 €
Dépenses	Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	3150.00 €
Dépense	Investissement	23	2313	Constructions	+430 000.00
Total					+443 150.00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

3. Personnel- Indemnités des régisseurs

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de voter pour l'année 2020, les indemnités suivantes :

- Régisseur de la bibliothèque	110.00 €
- Régisseur Animation Loisirs	110.00 €

4. Finances- Subventions

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association des commerçants et la maison d'édition Mes Moires afin d'obtenir une aide.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du mardi 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission développement économique- urbanisme en date du 26 novembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € à la maison d'édition Mes Moires qui contribue à l'édition de publications destinées à la jeunesse sur la mythologie.
- décide d'attribuer une subvention à l'ACAB (association des commerçants de Boos) pour un montant de 2000.00 €

5. Finances- Garantie d'emprunt le Foyer Stephanais

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt reçue de la société LE FOYER Stéphanois pour des travaux de remplacement de chaudières et VMC sur 32 logements Rue d'Uelzen.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt N° 10001053778 (numéro susceptible de modification) en annexe signé entre le Foyer Stephanais ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Boos accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 143 929.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°10001053778.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6. Urbanisme- Demande d'autorisations

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de permis de construire du centre de loisirs qui sera construit à la place de l'ancien centre devenu vétuste.

Celui-ci comprendra notamment 3 salles d'activités, un dortoir, une salle de restauration avec cuisine, des sanitaires, un bureau.

Après présentation du projet,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à déposer un permis de démolir au nom de la Commune de Boos pour l'ancien centre de loisirs d'une superficie de 443 m².
- Autorise M. le Maire à déposer un permis de construire et tout acte s'y rapportant au nom de la Commune de Boos pour la construction du nouveau centre de loisirs d'une superficie de 691 m² qui sera implanté sur la parcelle AH 55.

7. Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, abstention :0)

- Approuve le règlement intérieur ci-joint :

8. Modification de la composition des commissions communales

Le conseil municipal a été installé dans ses fonctions le 25 mai 2020 conformément aux dispositions de l'article R 2121.2 du code général des collectivités territoriales. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions suivantes suite à la démission d'une conseillère municipale:

- Commission travaux, sécurité, services techniques
- Commission Voirie, environnement
- Commission sports et associations
- Commission culture, animations et patrimoine
- Commission écoles, petite enfance
- Commission Information, communication, citoyenneté
- Commission Jeunes
- Commission Urbanisme, cadre de vie, développement économique local

- Commission Centre de Loisirs

L'unanimité des conseillers souhaite procéder à l'élection des membres par un vote à main levée

- Fixe la composition de chaque commission de la manière suivante :
- Commission « travaux, sécurité, services techniques » : La commission sera composée des 14 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Thierry BOURRELLIER
- o Catherine DEMANGEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER
- o Annick PINEL
- o Daniel LARQUET
- o Magali JAMELIN
- o Patricia LION BOUCHER
- o Pascal LENOBLE
- o Arnaud RIAN
- o Patrick BUISSON
- o Julien GRISEL
- o Benoît THUILLIER
- o Gregory DELISLE

- Commission voirie, environnement : La commission sera composée des 11 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Jacky MONNIER
- o Thierry BOURRELLIER
- o Daniel LARQUET
- o Pascal LENOBLE
- o Raphaël CHEVALIER
- o Florian DALBART
- o Patrick BUISSON
- o Lise DORÉ
- o Julien GRISEL
- o Anne-Lise REIGNER
- o Grégory DELISLE

- Commission « sports et associations » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER
- o Patricia LION-BOUCHER
- o Sonia HALAVENT
- o Arnaud RIAN
- o Raphaël CHEVALIER
- o Gregory DELISLE
- o Anne-Lise REIGNER
- o Saouda LE PLEY

- Commission « culture, animations et patrimoine » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Annick PINEL

- o Brigitte PRIEUR
- o Patricia LION-BOUCHER
- o Claudine DE LA FARE
- o Magali JAMELIN
- o Pascal LENOBLE
- o Saouda LE PLEY
- o Anne-Lise REIGNER
- o Dominique DURIEZ

o

- Commission « écoles, petite enfance » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Patricia LION BOUCHER
- o Catherine DEMANGEL
- o Brigitte PRIEUR
- o Sonia HALAVENT
- o Virginie GOODE
- o Gregory DELISLE
- o Benoît THUILLIER
- o Annick PINEL
- o Magali JAMELIN

- La commission « Information, communication, citoyenneté » : La commission sera composée des 12 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Florian DALBART
- o Catherine DEMANGEL
- o Annick PINEL
- o Patricia LION BOUCHER
- o Virginie GOODE
- o Lise DORÉ
- o Catherine TISON
- o Dominique DURIEZ
- o Saouda LE PLEY
- o Thierry BOURRELLIER
- o Brigitte PRIEUR
- o Jacky MONNIER

- La commission « Jeunes » : La commission sera composée des 9 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Brigitte PRIEUR
- o Thierry BOURRELLIER
- o Arnaud RIANDE
- o Annick PINEL
- o Valentin GRISEL
- o Saouda LE PLEY
- o Raphaël CHEVALIER
- o Dominique DURIEZ
- o Anne-Lise REIGNER

- La commission « Urbanisme, cadre de vie, développement économique local » : La commission sera composée des 12 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Brigitte PRIEUR
- o Catherine DEMANGEL
- o Jacky MONNIER

- o Annick PINEL
- o Daniel LARQUET
- o Patricia LION BOUCHER
- o Pascal LENOBLE
- o Patrick BUISSON
- o Julien GRISEL
- o Arnaud RIAND
- o Grégory DELISLE
- o Benoît THUILLIER

- La commission « Centre de loisirs » : La commission sera composée des 8 membres élus à l'unanimité suivants :

- o Catherine DEMANGEL
- o Thierry BOURRELLIER
- o Brigitte PRIEUR
- o Patricia LION BOUCHER
- o Sonia HALAVENT
- o Virginie GOODE
- o Dominique DURIEZ
- o Anne-Lise REIGNER

9. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2020-07 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de menuiseries à la maison des associations pour un montant de 10 539.46€ HT avec la société Anthony Thierry, 248 Route de la Briqueterie, 76116 CATENAY

- Décision N°2019-08 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de placards à l'école maternelle pour un montant de 4 668.42€ HT avec la société DELAUNAY, 28 Rue des Sapins, 76000 ROUEN

10. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H14

Le Maire,

Bruno GRISEL